



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 424 ST BM / YP

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : stationnement et circulation réglementés Rue du Jalet et Avenue Paul Arène**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

Vu la demande de la Société Peipinoise du Bâtiment

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La Société Peipinoise du Bâtiment est autorisée à stationner avec un véhicule de chantier au droit de la brasserie Henri sur 2 places de parkings. La rue du Jalet sera interdite à la circulation de l'escalier vers la Rue de Provence jusqu'au droit de la Brasserie par intermittence selon les besoins du chantier notamment pour le stationnement d'une pompe à béton. Un véhicule pourra exceptionnellement stationner sur le trottoir avenue Paul Arène pour évacuer les gravats. Les travaux sont compris entre les 13 Mars jusqu'au 10 Avril 2020.

**ARTICLE 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 3** : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 11 mars 2020

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

11 MARS 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
LE MAIRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Jean-Pierre TEMPLIER

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué.

J-P TEMPLIER